

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009

Résolution 2007-12-321

A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière de 2009.

B : D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'aqueduc
- collecte et disposition des matières résiduelles
- égouts (entretien)
- égouts (service de la dette)

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné le 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement no 23-08 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « Dépenses » qui suit, pour l'année financière de 2009.

DÉPENSES

<i>Administration générale</i>	358 697
<i>Sécurité publique</i>	274 258
<i>Transport</i>	312 538
<i>Hygiène du milieu</i>	227 949
<i>Santé et bien-être</i>	4 000
<i>Aménagement, urbanisme et développement</i>	66 304
<i>Loisirs & culture</i>	188 425
<i>Frais de financement</i>	<u>35 340</u>
TOTAL DES DÉPENSES	\$1 467 511
<i>Remboursement en capital</i>	42 473
<i>Affectations –Remboursement du FDR</i>	12 000
<i>Fonds réservé règlement caserne 16-08</i>	(12 000)
<i>Transfert aux activités d'investissement</i>	24 000
<i>Déficit</i>	<u>----</u>
TOTAL DES DÉPENSES	\$1 533 984

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget des « **Recettes** » qui suit pour l'année financière **2009**.

RECETTES

<i>Taxes</i>	<i>1 293 369</i>
<i>Paiement tenant lieu de taxes</i>	<i>93 390</i>
<i>Autres revenus de sources locales</i>	<i>117 200</i>
<i>Transferts</i>	<u><i>30 025</i></u>
TOTAL DES RECETTES	<i>\$1 533 984</i>
<i>Fonds des dépenses en immobilisations</i>	----
<i>Autres fonds</i>	----
<i>Réserves - surplus affecté à l'exercice</i>	----
<i>Réserves - autres</i>	<u>----</u>
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	<i>\$1 533 984</i>

ARTICLE 3 :

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **.51\$/100\$ (secteur village) et .486\$/100\$ (secteur paroisse)** pour l'année **2009** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier **2009**

ARTICLE 4 :

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale **2009** conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier **2009**.

<i>Taxe foncière spéciale (Sûreté du Québec)</i>	<i>.13 \$/100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (MRC)</i>	<i>.15 \$ /100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (Camion Incendie)</i>	<i>.021\$/ 100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (casernes incendie)reg. 16-08</i>	<i>.012\$/100\$</i>

ARTICLE 5 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services **2009**:

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base.
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement.
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale.
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter l'annexe du présent règlement
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes:

TARIFICATION ÉGOUTS	163.00\$	Unité de base
RÉSIDENTIELS		1
MOTELS		2
RESTAURANTS		2
COMMERCES		1
COIFFEUSES		1
AUBERGES-CHAMBRES-GITES-3 chambres & moins		1,5
INSTITUTIONNELS		1
SERVICES DE SANTÉ		1
BARS		1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES		2

GARAGES	1,5
FERMES	2
SAISONNIERS	0,5

TARIFICATION D'AQUEDUC 84,00\$ Unité de base

RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	1,5
MOTELS	2
RESTAURANTS	2
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIELS	1

**TARIFICATION MATIÈRES
RÉSIDUELLES 100.00\$ Unité de base**

RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	1,5
MOTELS	2
RESTAURANTS	1
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIEL	conteneur

Voir annexe pour conteneur chargement avant

- vidanges	100,00\$ par unité de base
- vidanges pour Min. des Transports	5000,00\$ tarif fixe annuel
- égouts (entretien)	163,00\$ par unité de base
- égouts –service de la dette	305,00\$ par unité de logement
- aqueduc	84,00\$ par unité de base
- aqueduc (surplus)	0,45\$ / par m.c. additionnel (Dépassant 200 m.c.)
- égouts - service de la dette (D'Amours du Parc)	14,493\$ du mètre linéaire

ARTICLE 6 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier **2009**.

ARTICLE 7 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3 versements égaux). L'échéance du premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour de la première échéance et le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement est adopté le **23 décembre 2008**.
L'avis public a été donné le **12 décembre 2008**.

Thérèse Dubé
Directrice générale

Jacques M. Michaud
Maire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Thérèse Dubé, directrice générale de la municipalité de Cacouna, certifie avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 23 décembre 2008.

Thérèse Dubé, Dir. gén.& Sec. trés.
